

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-43 : Office de Tourisme Communautaire _ Signature d'un contrat de bail commercial

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT la compétence obligatoire promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au titre de laquelle il appartient à la CCEPPG de prendre en charge les frais inhérents à cette compétence,

CONSIDERANT que la Commune de Valréas, qui mettait à disposition de la CCEPPG, des locaux situés avenue Maréchal Leclerc depuis le 6 avril 2017, hébergeant l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes, souhaite reprendre les locaux à compter du 30 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il semble opportun d'installer l'office du Tourisme Communautaire au plus près des mouvements touristiques situés au cœur de la Ville de Valréas : Château de Simiane, Eglise Notre Dame de Nazareth, Tour Ripert, etc.,

CONSIDERANT la vacance d'un local commercial d'environ 100 m², répartis sur trois étages, dans le centre ancien de Valréas, situé au 25 rue Pasteur,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un contrat de bail commercial avec Mme Brigitte MEYER – 463 route de Saint Maurice – 84600 VALREAS pour un local d'une surface d'environ 100 m², répartis sur trois étages, sis 25 rue Pasteur à Valréas (84600), pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2024, étant précisé que le montant du loyer est fixé à 400 euros par mois, soit 4 800 euros par an.

Article 2 : DE SE CONFORMER aux termes du bail commercial consenti entre les deux parties, tels qu'annexés à la présente.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 11 juin 2024

Le Président,
Patrick ADRIEN

